



LA MARNE

- 26 La Perche Fertoise
- 50 La Sonde de Changis-Saint-Jean-Ussy-Sammeron
- 01 Le Goujon d'Armentières et de Jaignes
- 17 L'Épinoche Crouyenne
- 35 Le Gardon Rouge Lizéen
- 65 l'AAPPMA de Varrèdes-Germigny-Congis
- 56 Amicale des Pêcheurs à la Ligne de Trilport
- 36 Syndicat des Pêcheurs à la Ligne de Meaux et de la Région
- 60 Société Amicale des Pêcheurs à la Ligne de Villenoy-Mareuil
- 66 l'AAPPMA d'Esblly-Condé-Sainte-Libiaire
- 14 l'Épinoche de Couilly-Saint-Germain-Montry
- 44 Amicale des Pêcheurs du Crédit Lyonnais
- 20 L'Hameçon de Dampamrt-Lagny et Environs
- 32 Amicale des Pêcheurs à la Ligne la Gaule de Claye-Souilly-Jablignes
- 64 Le Pêcheur de Marne la Vallée
- 61 Les Martins Pêcheurs de Villeparisis-Villepinte
- 57 La Noquette de Vaires-Noisiel-Brou-Chantereine
- 10 La Goujonnette de Chelles

L'YERRES

- 48 Les Pêcheurs de l'Yerres
- 09 Le Brochet Calmétien
- 53 Union des Pêcheurs à la Ligne de Soignolles-en-Brie et Environs
- 11 Les Trois Moulins

LA SEINE AMONT

- 62 L'Orvin
- 47 Les Amis de la Voulzie
- 06 Le Roseau de Bray-Grisy
- 03 Le Barbillon de Balloy-Gravon La Tombe et les Amis de la Vieille Seine
- 52 L'AAPPMA Seine et Loing-Marolles
- 38 Union des Pêcheurs de la Région Monterelaise

LES MORINS

- 59 La Vallée du Petit-Morin
- 25 L'AAPPMA de La Ferté-Gaucher
- 33 Le Flotteur Jouyssien
- 07 La Gaule de Boissy
- 15 Les Trempeurs de Fil
- 42 La Loche de Mouroux
- 46 Les Tire-Bouchons de Pommeuse
- 19 Le Brochet de Dammartin-sur-Tigeaux
- 16 Société des Pêcheurs à la Ligne de Crécy-la-Chapelle et ses Environs

LE LOING

- 05 L'AAPPMA de Bransles
- 21 La Gaule du Loing
- 54 Le Goujon de Souppes-sur-Loing
- 02 Le Gardon de Bagneaux
- 43 La Vandoise de Nemours
- 39 La Montcourtoise
- 29 La Brème de La Genevraye-Montigny-sur-Loing-Bourron-Marlotte
- 23 la Truite d'Episy
- 04 La Blennoise
- 63 L'Orvannaise
- 55 La Truite de l'Orvanne
- 27 La Saumonée
- 22 La Truite Dormelloise

LA SEINE AVAL

- 41 La Truite de Moret-sur-Loing
- 28 Les Carpes de Fontainebleau-Avon
- 31 Le Grand Barbeau
- 37 Les Anguilles Melunaises
- 18 Le Gardon du Lys
- 49 La Lotte et le Barbillon
- 51 Le Gardon de l'Ecole

PARCOURS FÉDÉRAUX

PARCOURS EN PLAN D'EAU

ÉTANG FÉDÉRAL DE BALLOY, eau close, privé	Rive gauche de la Seine en amont du bras de Balloy
PARC DES CAPUCINS	Parking de l'île
LES ÉTANGS FÉDÉRAUX (8)	Entre le canal du Loing et la pisciculture de Gratereau
ÉTANG FÉDÉRAL DE GRETZ SUR LOING	entre le barrage de Montcourt-Fromonville et la RN7
ÉTANG DE NESLES	Accessible par la D 201 au nord au Rozay en Brie
ÉTANG FÉDÉRAL DE ROZAY EN BRIE	A proximité de la RN4 à Rozay-en-Brie

PARCOURS CARPE DE NUIT

ÉTANG FÉDÉRAL DE GREZ SUR LOING	Arrêté N°2002 DRLP 3PA 500, valable jusqu'à révocation
---------------------------------	---

01 – LE GOUJON D'ARMENTIÈRES ET DE JAIGNES (CCO)

PARCOURS EN COURS D'EAU

	N° lot	Limite amont		Limite aval	
		P.K.	Description amont	P.K.	Description amont
MARNE, deuxième catégorie, public, lots M 11 à M 12 et M 12b Réciprocité départementale	M 11	100 732	Rive droite : 50 m en aval de la tête aval de l'écluse de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux	104 000	
		100 950	Rive gauche : aval du garage à bateaux de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux	104 000	
	A l'exclusion : Modification à compter du 01/01/1999 : Réduction en rive gauche : Zone d'attente et d'évolution des bateaux. Berges hautes et dangereuses (PLAN N° 57)				
	M 12	104 000		106 095	Confluent du ru de Chivres
	M 12 b	106 095	Confluent du ru de Chivres	108 000	
Observation : du P.K. 106 850 au P.K.107 200 RÉSERVE					

RÉSERVE DE PÊCHE

Réserve du bras rive droite de la Marne 350 m en rive droite	Limite amont	Rive droite : la pointe amont de l'île de Jaignes (P.K. 106.850)
	Limite aval	Rive droite : le pont reliant l'île de Jaignes à la rive (P.K. 107.200)

PARCOURS CARPE DE NUIT

MARNE, deuxième catégorie, public, M 12 (partiellement)	Limite amont	Rive gauche : P.K. 104.000 – commune d'Armentières-en-Brie
	Limite aval	Rive gauche : P.K. 105.000 – commune d'Armentières-en-Brie
Arrêté N°2005 DRLP 3PA 239, jusqu'au 19 août 2006 soit 1000 m en rive gauche lot M12		

02 – LE GARDON DE BAGNEAUX

PARCOURS EN COURS D'EAU

CANAL DU LOING, deuxième catégorie, public, lots 3 et 4 LOING, deuxième catégorie, public, lot 3 <u>Réciprocité départementale</u>	N° lot	Limite amont		Limite aval	
		P.K.	Description amont	P.K.	Description amont
	Canal du Loing 3		Écluse de Beaumoulin		Écluse de Bagneaux
	Rivière Loing 3	Emprunt de 88 ares en rive gauche à l'amont du pont de Bagneaux			
	Rivière 3	1 rive du Loing (G)			
	Canal du Loing 4		Écluse de Bagneaux		Écluse de Chaintréauville

PARCOURS EN PLAN D'EAU

PLAN D'EAU COMMUNAL DE BAGNEAUX SUR LOING <u>Réciprocité départementale</u>	A côté du complexe sportif
--	----------------------------

03 – LE BARBILLON DE BALLOY-GRAVON LA TOMBE ET LES AMIS DE LA VIEILLE SEINE

PARCOURS EN COURS D'EAU

SEINE, deuxième catégorie, public, S 12 à S 15 DÉRIVATION DE BRAY A LA TOMBE, deuxième catégorie, public, DT 2 à DT 3 <u>Réciprocité départementale</u>	N° lot	Limite amont		Limite aval	
		P.K.	Description amont	P.K.	Description amont
	S 12	122,500 AB	Chemin de Bazoches les Bray à la Seine	119,500 AB	550 m à l'amont du pont de Roselle
		Observation : Ancien tracé de la Seine (bras mort) compris dans ce lot			
	S 13	119,500 AB	550 m à l'amont du pont de Roselle	115,500 AB	200 m à l'amont du CV 012
		Observation : Ancien tracé de la Seine (bras mort) compris dans ce lot. Il est interdit de pêcher en rive droite du bras mort de Balloy-Gravon sur la commune de Gravon			
	S 14	115,500 AB	200 m à l'amont du CV 012		50 m à l'aval du pont de La Tombe
		Observation : Ancien tracé de la Seine (bras mort) compris dans ce lot. Non compris la noue de Gravon RÉSERVE - Pêche interdite			
	S 15		50 m à l'aval du pont de la Tombe	59,415	430 m à l'amont de l'embouquement de la dérivation de Marolles-sur-Seine
	DT 2		80 m à l'aval des portes aval de l'écluse de Bazoches-les-Bray		au pont de Balloy sur le CD 77
	DT 3		Pont de Balloy sur le CD 77		50 m en amont des portes amont de l'écluse de La Tombe
AUXENCE, deuxième catégorie, privé <u>Réciprocité départementale</u>	Rive droite et rive gauche : Au niveau de l'Intermarché			Rive droite et rive gauche : Au niveau de la caserne des pompiers	
	Rive droite et rive gauche : Fin de la commune d'Égligny			Rive droite et rive gauche : Confluence avec la Seine	

RÉSERVE DE PÊCHE

Réserve de Gravon (2 100 m)	Limite amont	Rive gauche : limite communale entre Gravon et Balloy (P.K.117.900 AB)
	Limite aval	Rive gauche : confluence avec la Seine canalisée (P.K. 115.800 AB)
Réserve de la Noue de Gravon (250 m)	Limite amont	Rive droite et rive gauche : la noue entière
	Limite aval	Rive droite et rive gauche : la noue entière
Réserve de la Noue de La Tombe (350 m)	Limite amont	Rive droite et rive : la noue entière
	Limite aval	Rive droite et rive gauche : la noue entière

04 – LA BLENNOISE

PARCOURS EN COURS D'EAU

ORVANNE, première catégorie, privé <u>Carte de l'association obligatoire</u> <u>Ne fait pas partie de la réciprocité</u> <u>départementale</u>	Limite amont	Rive droite et rive gauche : Pont de Blennes
	Limite aval	Rive droite et rive gauche : Gué de Launoy

05 – AAPPMA DE BRANSLES

PARCOURS EN COURS D'EAU

BETZ, première catégorie, privé <u>Carte de l'association obligatoire</u> <u>Ne fait pas partie de la réciprocité</u> <u>départementale</u>	Limite amont	Rive droite et rive gauche : limite départementale entre l'Yonne et la seine et marne
	Limite aval	Rive droite et rive gauche : début du bief du moulin Brandard
BETZ, première catégorie, privé <u>Carte de l'association obligatoire</u> <u>Ne fait pas partie de la réciprocité</u> <u>départementale</u>	Limite amont	Rive droite et rive gauche : pont joignant le lieudit Brandard au lieudit pont levé
	Limite aval	Rive droite et rive gauche : route des Canivelles, au niveau du moulin de Gros Lot
BETZ, première catégorie, privé <u>Carte de l'association obligatoire</u> <u>Ne fait pas partie de la réciprocité</u> <u>départementale</u>	Limite amont	Rive droite et rive gauche : pont du moulin de Gros Lot
	Limite aval	Rive droite et rive gauche : limite départementale entre la Seine-et-Marne et le Loiret

06 – LE ROSEAU DE BRAY-SUR-SEINE (CCO)

PARCOURS EN COURS D'EAU

	N° lot	Limite amont		Limite aval	
		P.K.	Description amont	P.K.	Description amont
SEINE, deuxième catégorie, public, S 5 à S 11 DÉRIVATION DE BRAY À LA TOMBE, deuxième catégorie, public, DT 1 Réciprocité départementale	S5		150 m à l'aval des portes aval de l'écluse du Vézoult	40,000	700 m à l'aval de Toussacq
	Observation : Ancien tracé de la Seine (bras mort) compris				
	S6	40,000	700 m à l'aval de Toussacq		200 m à l'amont de portes amont de l'écluse de Jaulnes
	S7		150 m à l'aval des portes aval de l'écluse de Jaulnes	45,000	85 m à l'aval de la baignade de Bray-sur-Seine
	Observation : Non compris la coupure de Jaulnes RESERVE - Pêche Interdite				
	S8	45,000	85 m à l'aval de la baignade de Bray-sur-Seine		Embouquement de la dérivation de Bray-sur-Seine
	S9		Embouquement de la dérivation de Bray-sur-Seine	127,400 AB	150 m à l'amont de la Voulzie
	S10	127,400 AB	150 m à l'amont de la Voulzie		150 m à l'amont des portes amont de l'écluse et 300 m à l'amont du barrage de La Grande Bosse
	S11		200 m à l'aval des portes aval de l'écluse de La Grande Bosse	122,500 AB	Chemin de Bazoches les Bray à la Seine
		Observation : Ancien tracé de la Seine (bras mort) compris dans ce lot. Non compris dans ce lot la boucle de la Grande Bosse RÉSERVE - Pêche Interdite			
	DT1		50 m en aval des portes aval de l'écluse de Bray-sur-Seine		50 m en amont des portes amont de l'écluse de Bazoches les Bray

PARCOURS EN PLAN D'EAU

PLAN D'EAU DE MOUY SUR SEINE, eau close, privé Cotisation pour les membres de l'association et les extérieurs	le long de la D412
---	--------------------

INTERDICTION DE PÊCHE

Réserve du barrage du Vezoult (100 m)	Limite amont	Rive droite : 50 m en amont du barrage
	Limite aval	Rive droite : 50 m en aval du barrage
Réserve de l'écluse du Vezoult (600 m)	Limite amont	Rive gauche : 300 m en amont de l'écluse (garage à bateaux)
	Limite aval	Rive gauche : 300 m en aval de l'écluse (garage à bateaux)
Réserve de la coupure de Jaulnes (565 m)	Limite amont	Rive droite : P.K.42.310
	Limite aval	Rive droite : P.K. 43.875
Réserve du barrage de Jaulnes (100 m)	Limite amont	Rive gauche : 50 m en amont du barrage
	Limite aval	Rive gauche : 50 m en aval du barrage
Réserve de l'écluse de Jaulnes (350 m)	Limite amont	Rive droite : 50 m en amont de l'écluse (garage à bateaux)
	Limite aval	Rive droite : aval de l'écluse +50 m
Réserve du barrage de la Grande Bosse(450 m)	Limite amont	Rive droite : 300 m en amont du barrage
	Limite aval	Rive droite : 150 m en aval du barrage
Réserve de l'écluse de la Grande Bosse (700 m)	Limite amont	Rive gauche : 300 m en amont de l'écluse (garage à bateaux)
	Limite aval	Rive gauche : 400 m en aval de l'écluse (garage à bateaux)
Réserve du bras de la Grande Bosse (1400 m)	Limite amont	Rive droite et rive gauche : début du bras mort
	Limite aval	Rive droite et rive gauche : fin du bras mort (confluence avec la Seine canalisée)

PARCOURS CARPE DE NUIT

SEINE, deuxième catégorie, public, S 8 et S 9 partiellement	Limite amont	Rive droite : Pont de Bray-sur-Seine, P.K. 45.000
	Limite aval	Rive droite : La Vidée, côté vieux Mouy-sur-Seine, P.K. 127.500 AB
Arrêté N°99 DRLP 3PA 304, jusqu'à révocation		
SEINE, deuxième catégorie, public, S 9 partiellement	Limite amont	Rive gauche : Depuis l'emboisement de la dérivation de Bray à La Tombe
	Limite aval	Rive gauche : 50 m en amont de la nouvelle station d'épuration de Bray-sur-Seine
1745 m, Arrêté N°2002 DRLP 3PA 230, valable jusqu'au 19 juin 2003, renouvellement à faire en mai 2003		

07 – LA GAULE DE BOISSY

PARCOURS EN COURS D'EAU

GRAND MORIN [7500 m], deuxième catégorie, privé Réciprocité départementale	Limite amont	Rive droite et rive gauche : Lieudit « la Grande Vacherie »
	Limite aval	Rive droite et rive gauche : Le pont au lieudit « Pontmoulin »

09 – LE BROCHET CALMÉTIEN

PARCOURS EN COURS D'EAU

YERRES, deuxième catégorie, privé Réciprocité départementale	Limite amont	Rive droite et rive gauche : Le pont de la D32E2 sur la commune de Courtomer
	Limite aval	Rive droite et rive gauche : Limite communale entre Chaumes-en-Brie et Yèbles

10 – LA GOUJONNETTE DE CHELLES

PARCOURS EN COURS D'EAU

MARNE, deuxième catégorie, public, M 39 à M 40 CANAL DE CHELLES, deuxième catégorie, public, CH 41 Réciprocité départementale	N° lot	Limite amont		Limite aval	
		P.K.	Description amont	P.K.	Description amont
	M 39	158 bis 603	50 m en aval du barrage de Noisiel	161 bis 500	Ancien Moulin de Chelles
	M 40	161 bis 500	Rive gauche : Ancien Moulin de Chelles	162 bis 680	Rive gauche : Limite des départements de Seine et Marne et Seine-Saint-Denis
		161 bis 500	Rive droite : Ancien Moulin de Chelles	162 bis 680	Rive droite : Limite des départements de Seine et Marne et Seine-Saint-Denis
	CH 41	159,400	Aqueduc de Travers	161,670	Limite des départements de Seine et Marne et Seine-Saint-Denis

11 – LES TROIS MOULINS

PARCOURS EN COURS D'EAU

YERRES, en réciprocité avec l'épinoche du Val de Seine(91) et le plateau Briard (94), deuxième catégorie, privé Réciprocité départementale	Limite amont	Rive gauche : Depuis la francilienne
	Limite aval	Rive gauche : Sortie du département

PARCOURS EN PLAN D'EAU

PLAN D'EAU DE LA HAIE BLANCHARD, eau close, privé Cotisation pour les membres de l'association et les extérieurs	ZAC Paris sud
PLAN D'EAU DU CENTRE TECHNIQUE DE COMBS-LA-VILLE, privé Cotisation pour les membres de l'association et les extérieurs	proche du centre de loisirs
BASSIN DE QUICARNELLES, privé Cotisation pour les membres de l'association et les extérieurs	proche de la D 50 au nord de la ZAC Pari Sud

14 – L'ÉPINOCHÉ DE COULLY-SAINT-GERMAIN-MONTRY

PARCOURS EN COURS D'EAU

GRAND MORIN, deuxième catégorie, public, GM 10 à GM 11 et GM 48 à GM 50 Réciprocité départementale	Limite amont	Moulin Guillaume
	Limite aval	Déversoir du moulin d'Esbyly
BRANCHE ALIMENTAIRE AU GRAND MORIN, deuxième catégorie, public, CH 45 Réciprocité départementale	Limite amont	Partie comblée, ancienne écluse
	Limite aval	Confluence avec le canal de Chalifert

15 – LES TREMPEURS DE FIL

PARCOURS EN COURS D'EAU

GRAND MORIN, deuxième catégorie, privé Réciprocité départementale	Limite amont	Rive droite : Pont du parc des Capucins Rive gauche : Pont de Pontmoulin
	Limite aval	Moulin des Prés, au niveau des anciens abattoirs de Coulommiers
FAUSSE RIVIÈRE, deuxième catégorie, Privé Réciprocité départementale Parcours mouche	Limite amont	Rive droite : Pont de Pontmoulin Rive gauche : Début du Parc des Capucins
	Limite aval	Confluence avec le Grand Morin

16 – SOCIÉTÉ DE PÊCHE À LA LIGNE DE CRÉCY-LA-CHAPELLE ET SES ENVIRONS (ÉCOLE)

PARCOURS EN COURS D'EAU

GRAND MORIN, deuxième catégorie, public, GM 5 à GM 9 Réciprocité départementale	Limite amont	Moulin de Serbonnes
	Limite aval	Moulin Guillaume

PARCOURS EN PLAN D'EAU

ÉTANG DES BRUYÈRES, eau close, privé Réservé aux membres de l'association	Crécy-la-Chapelle ?
---	---------------------

ÉCOLE DE PÊCHE AGRÉÉE

M. BUET Gérard
41 rue de Paris
77580 VILLIERS-SUR-MORIN
tél : 01 64 63 65 72
Tél : 06 81 70 57 23
Mail : gbuet@wanadoo.fr

17 – L'ÉPINOCHÉ CROUYCIENNE

PARCOURS EN COURS D'EAU

CANAL DE L'OURCQ, deuxième catégorie, privé Réciprocité départementale	Limite amont	Rive droite et rive gauche : Limite départementale Oise et Seine-et-Marne (P.K. 88.780)
	Limite aval	Rive droite et rive gauche : Pont de Vernelle (P.K. 82.000)
OURCQ, deuxième catégorie, privé Réciprocité départementale	Limite amont	Rive droite et rive gauche : Limite départementale Oise et Seine-et-Marne (P.K. 88.780)
	Limite aval	Rive droite et rive gauche : Pont de la route de Marnoue (P.K. 82.000)

PARCOURS EN PLAN D'EAU

ETANGS COMMUNAUX DE VARINFROY Réservé aux membres de l'association	Les deux étangs de forme allongée, accessibles par la route franchissant le canal de l'Ourcq au niveau du camping
--	---

18 – LE GARDON DU LYS (CCO)

PARCOURS EN COURS D'EAU

SEINE, deuxième catégorie, public, S 33 à S 34 Réciprocité départementale	N° lot	Limite amont		Limite aval	
		P.K.	Description amont	P.K.	Description amont
	S 33	110,060	Pointe aval de l'île Sainte-Etienne à Melun	112,960	1 975 m an aval du pont SNCF du Mée-sur-Seine
	S 34	112,960	1 975 m an aval du pont SNCF du Mée-sur-Seine	115,700	50 m en amont de la pointe de l'estacade amont du barrage de Vives-Eaux

PARCOURS EN PLAN D'EAU

PLANS D'EAU DE DAMMARIE LES LYS (3), privé Cotisation pour les extérieurs de l'association	Derrière la gendarmerie de Dammarie-les-lys
--	---

INTERDICTION DE PÊCHE

Réserve de l'écluse des Vives Eaux (555 m)	Limite amont	Rive gauche : 50 m en amont de l'estacade amont (P.K.115.700)
	Limite aval	Rive gauche : 50 m en aval de la pointe de l'estacade aval de la grande écluse (P.K. 116.255)
Réserve du barrage des Vives Eaux (105 m)	Limite amont	Rive droite : 50 m en amont du barrage (P.K. 116.000)
	Limite aval	Rive droite : 50 m en aval du barrage (P.K. 116.105)

PARCOURS CARPE DE NUIT

SEINE, deuxième catégorie, public, S 33 partiellement (200 m)	Limite amont	Rive gauche : P.K. 109.000
	Limite aval	Rive gauche : P.K. 109.000 bis
SEINE, deuxième catégorie, public, S 34 partiellement (2 685 m en rive gauche et 1 170 m en rive droite)	Limite amont	Rive droite : début de la comune de Boissettes (P.K.114.500) Rive gauche : 1 975 m en aval du pont SNCF du Mée-sur-Seine (P.K. 112,960)
	Limite aval	Rive droite : 50 m en amont du bajoyer amont de l'écluse (P.K. 115,670) Rive gauche : 50 m en amont de la patte d'oie amont de l'écluse des Vives-Eaux (P.K. 115,670)

Arrêté N°2005 DRLP 3PA 233, valable jusqu'au 12 août 2006

19 – LE BROCHET DE DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX

PARCOURS EN COURS D'EAU

GRAND MORIN, deuxième catégorie, public, GM 1 à GM 4 Réciprocité départementale	Limite amont	Rive droite et rive gauche : Moulin de Coude
	Limite aval	Rive droite et rive gauche : Moulin de Serbonne

20 – L'HAMEÇON DE DAMPMART-LAGNY ET SES ENVIRONS

PARCOURS EN COURS D'EAU

	N° lot	Limite amont		Limite aval		
		P.K.	Description amont	P.K.	Description amont	
MARNE, deuxième catégorie, public, M 31 à M 36 Réciprocité départementale	M 31	158 bis 000		160 bis 000		
	M 32	160 bis 000		162 bis 200 ou 145 640		
	M 33	162 bis 200 ou 145 640	Rive droite : Pont de Chalifert	148,000		
		162 bis 200 ou 145 640	Rive droite : Pont de Chalifert	148,000		
	A l'exclusion : de l'aval de l'écluse de Chalifert jusqu'au P.K. 146 000 en rive gauche					
	M 34	148,000		150,000		
	M 35	150,000		152,000		
	M 36	152,000	Rive droite	154,000		
		152,000	Rive gauche	154,000		
A l'exclusion : du port de Lagny du P.K. 153 070 au P.K. 153 800 rive gauche et du P.K. 152,800 au P.K. 15,070						

PARCOURS CARPE DE NUIT

MARNE, deuxième catégorie, public, M33 partiellement (1 000 m)	Limite amont	Rive gauche : P.K. 147.000
	Limite aval	Rive gauche : P.K. 148.000 bis

Arrêté N°2005 DRLP 3PA 238, valable jusqu'au 18 août 2006

La pêche pourra s'exercer en semaine, sauf le week-end et les jours fériés sans la mise en place d'infrastructures durables si ce n'est éventuellement l'installation de deux tentes de long de la grande prairie sur les parcelles cadastrées AB N°4 à 7

21 – LA GAULE DU LOING

PARCOURS EN COURS D'EAU

CANAL DU LOING, deuxième catégorie, public, lot 1 Réciprocité départementale	Limite amont	Rive droite et rive gauche : Pont de Dordives
	Limite aval	Rive droite et rive gauche : Écluse d'Égreville
LOING, deuxième catégorie, privé et public, lot 1 Réciprocité départementale	Limite amont	Rive droite : 730 m en amont du pont de Dordives Rive gauche : Pont de Dordives
	Limite aval	Rive droite et rive gauche : Au niveau de l'écluse d'Égreville
BETZ, première catégorie, privé Réservé aux membres de l'association de la Gaule du Loing (77) et de l'AAPPMA de Chevannes (45)	Limite amont	Rive droite : 210 m en amont de la pisciculture Rive gauche : 500 m en amont de la pisciculture
	Limite aval	Rive droite et rive gauche : Pisciculture
BETZ, première catégorie, privé Réservé aux membres de l'association de la Gaule du Loing (77) et de l'AAPPMA de Chevannes (45)	Limite amont	Rive droite : 500 m en amont de la N7 Rive gauche : pont du moulin de Dordives
	Limite aval	Rive droite et rive gauche : N7
BETZ, première catégorie, privé Réservé aux membres de l'association de la Gaule du Loing (77) et de l'AAPPMA de Chevannes (45)	Limite amont	Rive droite : chemin de fer Rive gauche : séparation du Betz en deux bras
	Limite aval	Rive droite et rive gauche : Confluence avec le Loing
BETZ, fausse rivière, première catégorie, privé Réservé aux membres de l'association de la Gaule du Loing (77) et de l'AAPPMA de Chevannes (45)	Limite amont	Rive gauche : début de la fausse rivière
	Limite aval	Rive gauche : propriété des moines de Cercenceaux

22 – LA TRUITE DORMELOISE

PARCOURS EN COURS D'EAU

ORVANNE, première catégorie, privé <u>Réservé aux membres de l'association</u>	Limite amont	Rive droite et rive gauche : séparation de l'Orvanne en deux bras
	Limite aval	Rive droite et rive gauche : chemin issu de la D120E
ORVANNE, première catégorie, privé <u>Réservé aux membres de l'association</u>	Limite amont	Rive droite et rive gauche : Pont de la D 120
	Limite aval	Rive droite : lavoir de Dormelles Rive gauche : propriété du moulin de Launoy
ORVANNE, première catégorie, privé <u>Réservé aux membres de l'association</u>	Limite amont	Rive droite et rive gauche : Aval de la propriété du moulin de Launoy
	Limite aval	Rive droite et rive gauche : Pont de Challeau
ORVANNE, première catégorie, privé <u>Réservé aux membres de l'association</u>	Limite amont	Rive droite et rive gauche : 210 m en aval du pont de Challeau
	Limite aval	Rive droite et rive gauche : Pont de Villecerf

23 – L'ÉPINOCHÉ D'EPISY

PARCOURS EN COURS D'EAU

LOING, deuxième catégorie, public, lot 10 <u>Réciprocité départementale</u>	Limite amont	Rive droite : 1250 mètres en amont de l'écluse d'Écuelles
	Limite aval	Rive droite : Écluse d'Écuelles
CANAL DU LOING, deuxième catégorie, public, lot 9 à 10 <u>Réciprocité départementale</u>	Limite amont	Rive droite et rive gauche : Écluse de Berville
	Limite aval	Rive droite et rive gauche : Écluse d'Écuelles
LUNAIN, première catégorie, privé <u>Réservé aux membres de l'association</u>	Limite amont	Pont de la D40
	Limite aval	Confluence Lunain et Loing

PARCOURS EN PLAN D'EAU

ÉTANG D'EPISY <u>Réservé aux membres de l'association</u>	Au niveau de la pisciculture de Gratereau, proche de la D40
---	---

25 – LA FERTÉ-GAUCHER

PARCOURS EN COURS D'EAU

GRAND MORIN, première catégorie, privé <u>Réservé aux membres de l'association</u> <u>(cotisation)</u>	Limite amont	Première catégorie piscicole, voir avec l'association, parcours morcelé
	Limite aval	

26 – LA PERCHE FERTOISE (CCO)

PARCOURS EN COURS D'EAU

	N° lot	Limite amont		Limite aval		
		P.K.	Description amont	P.K.	Description amont	
MARNE, deuxième catégorie, public, M1 à M7 Réciprocité départementale	M 1	73,320	Rive droite : (limite du département)	75,405	amont du garage à bateaux	
		69,440	Rive gauche : (limite du département)	75,605		
	M 2	76,000	Rive droite : garage à bateau aval de l'écluse de MÉRY-SUR-MARNE	78,000		
		75,769	Rive gauche : 50 m en aval de la tête aval de l'écluse de MERY-SUR-MARNE	78,000		
	M 3	78,000		80,130	Pont de Luzancy	
	M 4	80,130	Pont de Luzancy	83,000		
	M 5	83,000	Rive droite	87,057	Rive droite : 50 m en amont de la tête amont de l'écluse de COURTACON	
		83,000	Rive gauche	86,900	Rive gauche : amont du garage à bateaux	
	À l'exclusion en rive gauche : Zone d'attente et d'évolution des bateaux					
	M 6	87,221	Rive droite : 50 m en aval de la tête aval de l'écluse de COURTACON	89,070		
		87,421	Rive gauche	89,070		
	À l'exclusion en rive gauche : Zone d'attente et d'évolution des bateaux. Berges hautes et dangereuses					
	M 7	89,070	Rive droite	93,600		
		À l'exclusion : - du port de LA FERTE du P.K. 89 750 au P.K. 90 250 R.D. du bras de l'île Cartier (PLAN N°61) ET du port d'USSY-SUR-MARNE du P.K. 93,200 au P.K. 93,400				
		89,070	Rive gauche	93,600		
	À l'exclusion : du port de SEPT SORTS du P.K. 92 800 au P.K. 93 000					

INTERDICTION DE PÊCHE

Réserve de l'écluse et du barrage de Méry-sur-Marne (164 m)	Limite amont	Rive droite et rive gauche : 50 m en amont du musoir (P.K. 75.605)
	Limite aval	Rive droite et rive gauche : 50 m en aval du musoir (P.K. 75.769)
Réserve de l'écluse et du barrage de Courtacon (100 m)	Limite amont	Rive droite et rive gauche : 50 m en amont du musoir (P.K.87.057)
	Limite aval	Rive droite et rive gauche : 50 m en aval du musoir (P.K. 87.221)

PARCOURS CARPE DE NUIT

MARNE, deuxième catégorie, public, M7 partiellement	Limite amont	Rive gauche : P.K. 89.070, commune de La Ferté sous Jouarre
	Limite aval	Rive gauche : P.K. 92.250 (pont de l'Europe), commune de La Ferté sous Jouarre

Arrêté N°2004 DRLP 3PA 226, jusqu'à révocation

27 - LA SAUMONÉE

PARCOURS EN COURS D'EAU

ORVANNE, première catégorie, privé Réservé aux membres de l'association (cotisation)	Limite amont	Début de la commune de Flagy, au niveau de Machemouli
	Limite aval	Fin de la commune de Falgy, début de Dormelles

28 – LES CARPES DE FONTAINEBLEAU-AVON

PARCOURS EN COURS D'EAU

	N° lot	Limite amont		Limite aval	
		P.K.	Description amont	P.K.	Description amont
SEINE, deuxième catégorie, public, S 25 à S 27 Réciprocité départementale	S 25	86,560	2 340 m en aval du pont de Champagne	88,560	1 890 m en amont du pont de Valvins
	S 26	88,560	1 890 m en amont du pont de Valvins	90,660	400 m en aval du pont de Valvins
	S 27	90,660	Rive droite : 400 m en aval du pont de Valvins	93,610	Rive Droite : Pointe amont de l'île aux Barbiers - côté Héricy
		90,660	Rive gauche : 400 m en aval du pont de Valvins		Rive Gauche : Pointe aval de l'île aux Barbiers - côté Samois

PARCOURS EN PLAN D'EAU

GRAND CANAL DU CHÂTEAU DE FONTAINEBLEAU, eau close, privé Réservé aux membres de l'association (cotisation)	proximité du centre ville (5 minutes à pied)
---	--

RÉSERVE DE PÊCHE

Réserve du bras de la Thérrouanne (400 m)	Limite amont	Rive droite : Fin du busage de la prise d'eau (P.K. 91.970)
	Limite aval	Rive droite : Débouché en Seine (P.K. 92.370)
Réserve du bras de l'Avautère (490 m)	Limite amont	Rive gauche : Passerelle amont (P.K. 92.378)
	Limite aval	Rive gauche : Passerelle aval (P.K. 92.868)

29 – LA BRÈME DE LA GENEVRAYE-MONTIGNY-SUR-LOING-BOURRON-MARLOTTE

PARCOURS EN COURS D'EAU

CANAL DU LOING, deuxième catégorie, public, lot 8 Réciprocité départementale	Limite amont	Rive droite et rive gauche : Écluse des Bordes
	Limite aval	Rive droite et rive gauche : Écluse de Berville
LOING, deuxième catégorie, privé, lot 8 Réciprocité départementale	1. Commune de Montigny-sur-Loing : en aval du centre de Montigny et en amont de la plaine de Sorques 2. Commune de la Genevraye (rive droite, en face du centre de Montigny)	

31 – LE GRAND BARBEAU

PARCOURS EN COURS D'EAU

	N° lot	Limite amont		Limite aval	
		P.K.	Description amont	P.K.	Description amont
SEINE, deuxième catégorie, public, S 28 à S 30 Réciprocité départementale	S 28	92,820	Rive Droite : Pointe amont de l'île aux Barbiers - côté Héricy	96,260	Rive Droite : 1 460 m en amont du pont de Fontaine-le-Port
		93,610	Rive Gauche : Pointe aval de l'île aux Barbiers - côté Samoï	96,260	Rive Gauche : 1 460 m en amont du pont de Fontaine-le-Port
	Linéaire calculé à partir du P.K. 93,610				
	S 29	96,260	1 460 m en amont du pont de Fontaine-le-Port	99,960	940 m en amont de l'estacade amont de l'écluse de la Cave
	S 30	99,960	940 m en amont de l'estacade amont de l'écluse de la Cave	100,850	50 m en amont de la pointe de l'estacade amont de l'écluse
	S 30 bis	101,430	50 m en aval de la pointe aval de l'estacade de l'écluse	102,010	Pont de Chartrettes
RU DE LA VALLÉE DE JAVOT Deuxième catégorie, privé Réciprocité départementale		Limite amont		Au niveau de la ligne de chemin de fer	

INTERDICTION DE PÊCHE

Réserve de l'écluse de la Cave (580 m)	Limite amont	Rive gauche : Depuis 50 m en amont de la pointe de l'estacade amont (P.K. 100.850)
	Limite aval	Rive Gauche : Jusqu'à 50 m en aval de la pointe de l'estacade aval de la grande écluse (P.K. 101.430)
Réserve de la micro-centrale de la cave (160 m)	Limite amont	Rive droite : Depuis 80 m en amont du barrage (P.K. 100.920)
	Limite aval	Rive droite : Jusqu'à 80 m en aval du barrage (P.K. 101.080)

32 – AMICALE DES PÊCHEURS À LA LIGNE LA GAULE DE CLAYE-SOUILLY JABLINES

PARCOURS EN COURS D'EAU

	N° lot	Limite amont		Limite aval	
		P.K.	Description amont	P.K.	Description amont
MARNE, deuxième catégorie, public, M 29 et M 29 bis Réciprocité départementale	M 29	151 bis 200	Passage d'eau de Précý	152 bis 200	1 000 m en aval du passage d'eau
	M 29 bis	152 bis 200	1 000 m en aval du passage d'eau	155 bis 900	Pont d'Annet-sur-Marne
CANAL DE L'OURCQ Réciprocité départementale	Limite amont		Rive droite et rive gauche : Pont d'Annet-sur-Marne (P.K. 30.290)		
	Limite aval		Rive droite et rive gauche : Pont de la rosée (P.K. 24.100)		

RÉSERVE DE PÊCHE

Réserve du bras secondaire de l'île aux vaches (400 m)	Limite amont	Rive gauche : Embouchure du ru du Rapinet (P.K. 152 bis 500)
	Limite aval	Rive gauche : 400 m en aval du ru (P.K. 152 bis 900)

33 – LE FLOTTEUR JOUYSSEIN

PARCOURS EN COURS D'EAU

GRAND MORIN, deuxième catégorie, privé <u>la partie amont ne fait pas partie de la réciprocité</u>	Limite amont	Rive droite et rive gauche : Moulin du petit Montblin
	Limite aval	Rive droite et rive gauche : Le Lieudit « La Grande Vacherie » (commune de Saint-Siméon, avant Chauffry et Boissy-le-Châtel)

35 – LE GARDON ROUGE LIZÉEN

PARCOURS EN COURS D'EAU

	N° lot	Limite amont		Limite aval		
		P.K.	Description amont	P.K.	Description amont	
MARNE, deuxième catégorie, public, M 13, à M 15 <u>Réciprocité départementale</u>	M 13	108,000		110,000		
	M 14	110,624	Rive droite : Pont route de Mary-sur-Marne	113,058	50 m en amont de la tête amont de l'écluse d'Isles-les-Meldeuses	
		110,624	Rive droite : Pont route de Mary-sur-Marne	112,900	amont du parc à bateaux de l'écluse d'Isles-les-Meldeuses	
	À l'exclusion en rive gauche : Zone d'attente et d'évolution des bateaux					
	M 15	113,222	Rive droite : 50 m en aval de la tête aval de l'écluse d'Isles les Meldeuses	115,500		
		113,420	Rive gauche : aval du parc à bateaux de l'écluse d'Isles les Meldeuses	115,500		
À l'exclusion en rive gauche : Zone d'attente et d'évolution des bateaux. Berges hautes et dangereuses						
CANAL DE L'OURCQ, deuxième catégorie, privé <u>Réciprocité départementale</u>	Limite amont	Rive droite et rive gauche : Pont de Vernelle (P.K. 82.000)				
	Limite aval	Rive droite et rive gauche : P.K. 73.000				
OURCQ, deuxième catégorie, privé <u>Réciprocité départementale</u>	Limite amont	Rive droite et rive gauche : pont d'Ocquerre				
	Limite aval	Rive droite et rive gauche : confluence avec la Marne				

RÉSERVE ET INTERDICTION DE PÊCHE

Réserve du bras rive droite de la Marne (614 m)	Limite amont	Rive droite : La pointe amont de l'île Mary (P.K. 110.010)
	Limite aval	Rive droite : Le pont du chemin départemental 17 (P.K. 110.624)
Réserve de l'écluse et du barrage d'Isle-les-Meldeuses (164 m)	Limite amont	Rive droite et rive gauche : 50 m en amont du musoir (P.K. 113.058)
	Limite aval	Rive droite et rive gauche : 50 m en aval du musoir (P.K. 113.122)
Réserve de l'Ourcq	<p>À Lizy-sur Ourcq, dans la propriété de Monsieur Baudement, en rive gauche, sur une longueur de 2 000 mètres ;</p> <p>À Lizy-sur-Ourcq, au niveau de ???, en rive droite, sur 1 200 mètres ;</p> <p>À lizy-sur-Ourcq, au niveau du Vieux Moulin, en rive droite, sur une longueur de 600 mètres ;</p>	

36 – AAPPMA DES PÊCHEURS À LA LIGNE DE MEAUX ET DE LA RÉGION (CCO)

PARCOURS EN COURS D'EAU

MARNE, deuxième catégorie, public, M 21 à M 22 CANAL DE CHALIFERT, deuxième catégorie, public, CH 41 Réciprocité départementale	N° lot	Limite amont		Limite aval	
		P.K.	Description amont	P.K.	Description amont
	M 21	128,730	Rive droite : ancienne écluse des Basses Fermes	133,540	Origine du Canal de Chalifert
		128,830	Rive gauche : ancienne écluse des Basses Fermes	133,200	Limite amont du parc à bateaux de Meaux
	À l'exclusion en rive gauche : Zone d'attente et d'évolution des bateaux. Débarcadère à mariniers, accès secours				
M 22	133,540	Origine du Canal de Chalifert	135,060	140 m, en amont du barrage de Meaux, y compris le Canal de Cornillon : 210 m	
	A l'exclusion : du port de Meaux du P.K. 133 540 au P.K. 133 740				
CANAL DE L'OURCQ, deuxième catégorie, privé Réciprocité départementale	Limite amont	P.K.59.000, Pont de chemin de fer			
	Limite aval	P.K. 48365, Pont de Saint-Méry			

PARCOURS EN PLAN D'EAU

ÉTANG DE LA PIERRE COLLINET Réciprocité départementale	rive droite de la Marne au niveau de la cité de la Pierre Collinet
ÉTANG DE MONTHYON Réciprocité départementale	Au nord du village de Monthyon

PARCOURS CARPE DE NUIT

MARNE, deuxième catégorie, public, M 21 et M 22 partiellement	Limite amont	Rive droite et rive gauche : P.K. 128.730
	Limite aval	Rive droite et rive gauche : P.K. 134.800
Arrêté N° 98 DARG 3 PG 433, jusqu'à révocation		

INTERDICTION DE PÊCHE

Réserve du barrage de Meaux (240 m)	Limite amont	Rive droite et rive gauche : 140 m en amont du barrage
	Limite aval	Rive droite et rive gauche : 100 m en aval du barrage
Réserve de l'écluse de Cornillon (220 m)	Limite amont	Rive droite et rive gauche : 50 m en amont du musoir
	Limite aval	Rive droite et rive gauche : 50 m en aval du musoir
Écluse Saint Lazare (canal de l'Ourcq, 130 m)	Limite amont	Rive droite et rive gauche : 50 m en amont de l'écluse
	Limite aval	Rive droite et rive gauche : 50 m en aval de l'écluse

37 – LES ANGUILES MELUNAISES (CCO)

PARCOURS EN COURS D'EAU

SEINE, deuxième catégorie, public, S 31 à S 32 Réciprocité départementale	N° lot	Limite amont		Limite aval	
		P.K.	Description amont	P.K.	Description amont
	S 31	102,010	Pont de Chartrettes	105,540	1 780 m en amont du pont SNCF dit du Pet au Diable
	S 32	105,540	1 780 m en amont du pont SNCF dit du Pet au Diable	110,060	Pointe aval de l'île St-Etienne à Melun

PARCOURS EN PLAN D'EAU

ÉTANG DU CLOS SAINT MARTIN, eau close, privé, carte AAPPMA Ne fait pas partie de la réciprocité départementale	proche du château
ÉTANG DU PARC DU BREUIL, eau close, privé, carte AAPPMA Ne fait pas partie de la réciprocité départementale	Au nord de la Seine, au niveau de la RN6

PARCOURS CARPE DE NUIT

SEINE, deuxième catégorie, public, S32 partiellement	Limite amont	Rive droite (4030 m) en bordure de la RD 39
	Limite aval	

Arrêté N°2005 DRLP 3PA 043, valable jusqu'au 31 décembre 2009

38 – UNION DES PÊCHEURS DE LA RÉGION MONTERELAISE (CCO)

PARCOURS EN COURS D'EAU

SEINE, deuxième catégorie, public, S 17 à S 20 Réciprocité départementale	N° lot	Limite amont		Limite aval	
		P.K.	Description amont	P.K.	Description amont
	S 17	63,130	1 220 m en amont du pont SNCF de Saint-Germain-Laval	66,130	180 m en aval du pont du T.G.V.
	S 18	66,130	180 m en aval du pont du T.G.V.	67,630	Pont de Montereau
	S 19	67,630	Pont de Montereau	71,500	120 m en amont du barrage de Varennes
	S 20	71,500	120 m en amont du barrage de Varennes	72,800	1 120 m plus en aval
YONNE, deuxième catégorie, public, Y 1 à Y 7 Réciprocité départementale	Y 1	91,850	Écluse de Port Renard	93,830	Pont de Misys-sur-Yonne
	Y 2	93,830	Pont de Misys-sur-Yonne	96,042	Amont de l'écluse de Barbey
	Y 3	96,250	Aval de l'écluse de Barbey	98,400	2 150 m plus en aval
	Y 4	98,400	2 150 m plus en aval	100,405	Amont de l'écluse de Labrosse
	Y 5	100,675	Aval de l'écluse de Labrosse	102,860	2 150 m plus en aval
	Y 6	102,860	2 150 m plus en aval	104,550	50 m en amont de la pointe de l'estacade amont de l'écluse de Cannes
	Y 7	104,790	50 m en aval de la pointe aval de l'écluse de Cannes	108,01	Embouchure de l'Yonne avec la Seine

PARCOURS EN PLAN D'EAU

PLAN D'EAU DE CORVÉE, carte de l'association Ne fait pas partie de la réciprocité départementale	commune de Villeneuve la Guyarde
--	----------------------------------

PARCOURS CARPE DE NUIT

YONNE, Y 1 partiellement	Limite amont	Rive droite P.K. 91.850
	Limite aval	Rive droite P.K. 93.830

1980 mètres, Arrêté N°2006 DSCS PA 59, valable jusqu'au 3 mars 2007

INTERDICTION DE PÊCHE

Réserve de l'écluse de Varennes-sur-Seine (630 m en rive droite et 100 m sur le rive gauche de l'île)	Limite amont	Rive droite et rive gauche : 50 m en amont de la pointe amont de l'île
	Limite aval	Rive droite et rive gauche : 50 m en aval de la pointe aval de l'île
Réserve du barrage de Varennes-sur-Seine (220 m en rive droite et 220 m en rive gauche)	Limite amont	Rive droite : 120 m en amont du barrage (P.K. 71.520) Rive gauche : 50 m en amont du barrage (P.K. 71.570)
	Limite aval	Rive droite : 120 m en aval du barrage (P.K. 71.740) Rive gauche : 100 m en aval du barrage (P.K. 71.670)
Réserve du barrage de Barbey (100 m)	Limite amont	Rive gauche : 50 m en amont du barrage (P.K. 96.140)
	Limite aval	Rive gauche : 50 m en aval du barrage (P.K. 96.240)
Réserve de l'écluse de Barbey (240 m)	Limite amont	Rive droite : 50 m en amont de la pointe de l'estacade amont de l'écluse (P.K. 96.040)
	Limite aval	Rive droite : 50 m en aval de la pointe de l'estacade aval (P.K. 96.280)
Réserve du barrage de la Brosse (100 m)	Limite amont	Rive gauche : 50 m en amont du barrage (P.K. 100.570)
	Limite aval	Rive gauche : 50 m en aval du barrage (P.K. 100.670)
Réserve de l'écluse de la Brosse (240 m)	Limite amont	Rive droite : 50 m en amont de la pointe amont de l'écluse (P.K. 100.470)
	Limite aval	Rive droite : 50 m en aval de la pointe aval de l'estacade aval (P.K. 100.710)
Réserve du barrage de Cannes Écluse (100 m)	Limite amont	Rive gauche : 50 m en amont du barrage (P.K. 104.650)
	Limite aval	Rive gauche : 50 m en aval du barrage (P.K. 104.750)
Réserve de l'écluse de Cannes Écluse (240 m)	Limite amont	Rive droite : 50 m en amont de l'estacade amont de l'écluse (P.K. 104.550)
	Limite aval	Rive droite : 50 m en aval de la pointe de l'estacade aval (P.K. 104.790)

41139 – LA MONTCOURTOISE (CCO)

PARCOURS EN COURS D'EAU

CANAL DU LOING, deuxième catégorie, public, L7 Réciprocité départementale	Limite amont	Écluse de Fromonville
	Limite aval	Écluse des Bordes

PARCOURS EN PLAN D'EAU

ÉTANG DE LA CLAIRETTE Réciprocité départementale	D40d
--	------

41 – LA TRUITE DE MORET-SUR-LOING (CCO)

PARCOURS EN COURS D'EAU

	N° lot	Limite amont		Limite aval	
		P.K.	Description amont	P.K.	Description amont
SEINE, deuxième catégorie, public, S 21 à S 24 Réciprocité départementale	S 21	72,800	3 780 m en amont du milieu de l'ancienne écluse de la Madeleine	76,580	Milieu de l'ancienne écluse de la Madeleine
	S 22	76,580	Milieu de l'ancienne écluse de la Madeleine	80,080	3 500 m en aval du milieu de l'ancienne écluse de la Madeleine
	S 23	80,080	3 500 m en aval du milieu de l'ancienne écluse de la Madeleine	83,230	50 m en amont de la pointe de l'estacade amont de l'écluse de Champagne
	S 24	83,770	50 m en aval de la pointe de l'estacade de l'écluse de Champagne	86,570	2 800 m plus en aval
	CANAL DU LOING, deuxième catégorie, public, 11 à 13 Réciprocité départementale		Limite amont	Écluse d'Écuelles	
		Limite aval	Confluence Loing et Seine		
LOING, deuxième catégorie, public, 11 Réciprocité départementale		850 m au niveau de l'ENS de la Plaine de Sorques			

PARCOURS EN PLAN D'EAU

PLAN D'EAU DE RAVANNES, carte de l'AAPPMA	Sud de la nationale 6 sur la partie aval du lunain
---	--

PARCOURS CARPE DE NUIT

SEINE, S 21 à S 24	Limite amont	P.K. 72.800, 3 780 m en amont du milieu de l'ancienne écluse de la Madeleine
	Limite aval	P.K. 85.560, 2800 m en aval de l'estacade aval de l'écluse de Champagne-sur-Seine
Arrêté N°2005 DRLP 3 PA 234 Annule ce parcours, il est en cours de renouvellement		

INTERDICTION DE PÊCHE

Réserve de la noue de la digue de Pincevent (490 m)	Limite amont	Rive gauche : Enrochement de la digue en enrochement (P.K. 73.400)
	Limite aval	Rive gauche : 230 m en aval de la fin de la digue (P.K. 73.890)
Réserve du débouché du canal de fuite de la centrale EDF (80 m)	Limite amont	Rive droite : amont de la coupure de berge du canal de fuite (P.K. 77.520)
	Limite aval	Rive droite : aval de la coupure de berge du canal de fuite en face de la BN 25 (P.K. 77.600)
Réserve des écluses de Champagnes sur Seine (520 m)	Limite amont	Rive droite : 50 m en amont de la pointe de l'estacade amont (P.K. 83.250)
	Limite aval	Rive droite : 50 m en aval de la pointe de l'estacade aval (P.K. 83.770)
Réserve du barrage de Champagnes sur Seine (310 m)	Limite amont	Rive gauche : 180 m en amont du barrage (P.K. 83.420)
	Limite aval	Rive gauche : 130 m en aval du barrage (P.K. 83.730)

42 – LA LOCHE DE MOURoux

PARCOURS EN COURS D'EAU

GRAND MORIN, deuxième catégorie, privé = 500 m Réciprocité départementale	Limite amont	Rive gauche : ancien abattoirs de Coulommiers, au niveau du moulin des Prés
	Limite aval	Rive gauche : le moulin Trochard
GRAND MORIN, deuxième catégorie, privé = 700 m Réciprocité départementale	Limite amont	limite de commune entre Coulommiers et Mouroux pont entre les Parrichets et la RN 34
	Limite aval	confluence entre la Fausse Rivière et le Grand Morin
GRAND MORIN, deuxième catégorie, privé = 500 m Réciprocité départementale	Limite amont	Pont du lieu dit « Coubertin » allant à la RN 34
	Limite aval	500 mètres plus bas
GRAND MORIN, deuxième catégorie, privé = 700 m Réciprocité départementale	Limite amont	Petit bois
	Limite aval	Station d'épuration
GRAND MORIN, deuxième catégorie, privé = 1 000 m Réciprocité départementale	Limite amont	1000 m en amont de l'usine de Mouroux
	Limite aval	Usine de Mouroux

43 – LA VANDOISE DE NEMOURS (CCO ET ÉCOLE)

PARCOURS EN COURS D'EAU

CANAL DU LOING, deuxième catégorie, public, L 5 et L 6 Réciprocité départementale	Limite amont	Écluse de Chaintréauville
	Limite aval	Écluse de Montcourt
LOING, deuxième catégorie, public, L5 Réciprocité départementale	Limite amont	Aval du moulin des Doyers
	Limite aval	Pont sur le Loing au niveau de l'île de Perthuis
LOING, deuxième catégorie, privé Réciprocité départementale	Fossés de la ville de Nemours	

PARCOURS CARPE DE NUIT

CANAL DU LOING, L 6	Limite amont	Rive gauche : en aval de la darse de la saponite, P.K. 31.120, après la zone de rejet de la station d'épuration intercommunale
	Limite aval	Rive gauche : barrage dit du moulin Rouge, P.K. 32.100

Arrêté N°2004 DRLP 3PA 241, valable jusqu'à révocation

ÉCOLE DE PÊCHE AGRÉÉE

M. SARTEAU Léopold
9 impasse du Marronnier
77140 SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS
tél : 01 64 28 37 90
tél : 06 80 06 79 06

44 – UNION DES PÊCHEURS DU CRÉDIT LYONNAIS

INTERDICTION DE PÊCHE

Réserve de l'écluse de Fresnes sur Marne (canal de l'Ourcq, 130 m)	Limite amont	Rive droite et rive gauche : 50 m en amont de l' »cluse
	Limite aval	Rive droite et rive gauche : 50 m en aval de l'écluse

46 – LES TIRE BOUCHONS DE POMMEUSE

PARCOURS EN COURS D'EAU

GRAND MORIN, deuxième catégorie, privé Réciprocité départementale	Limite amont	Rive droite : aval de l'usine de Mouroux Rive gauche : Pont de la D215, au niveau de la station RHP
	Limite aval	Rive droite : fin du bois, en face du lieudit « le Courtalin » Rive gauche : Pont de la D25 reliant la Bilbauderie à Tresmes
AUBETIN, première catégorie, privé, carte de l'AAPPMA et cotisation Ne fait pas partie de la réciprocité départementale		Se renseigner auprès l'association

47 – LES AMIS DE LA VOULZIE (CCO)

PARCOURS EN COURS D'EAU

SEINE, deuxième catégorie, public, S 3 et S 4 Réciprocité départementale	N° lot	Limite amont		Limite aval	
		P.K.	Description amont	P.K.	Description amont
	S 3	146,00 AB	400 m à l'amont du débouquement de la dérivation de Beaulieu		200 m à l'amont du pont de Noyen-sur-Seine
	S 4		200 m à l'amont du pont de Noyen-sur-Seine		150 m à l'amont des portes amont de l'écluse du Vezoult
	Observation : Le rescindement de la boucle du Port Montain est compris dans ce lot.				
DÉRIVATION DE BEAULIEU à BRAY, deuxième catégorie, public, DV 1 Réciprocité départementale	DV 1	29,770	Limite des départements Aube / Seine et Marne	34,425	Débouquement de la dérivation
Observation : 50 m de part et d'autre des portes de l'écluse de Villiers. Pêche Interdite. Non compris dans ce lot.					

PARCOURS EN PLAN D'EAU

CASIER A GRANULATS, 3bis, 19 bis, eau close, public Réciprocité départementale	le long de la dérivation de villiers-sur-Seine à Nogent-sur-Seine
ÉTANGS FÉDÉRAUX DE LONGUEVILLE (6), eau close, privé Réciprocité départementale	lieudit les Murs, proche de l'usine des Planches

PARCOURS CARPE DE NUIT

SEINE, S3	Limite amont	Rive droite : 500 m en aval du pont noir de la vieille Seine, situé à l'aval du débouquement de la dérivation de Beaulieu
	Limite aval	Rive droite : 300 m en amont de la jonction de la Noue d'Hermé avec la Seine

Arrêté N°2001, DRLP, 3PA 524, valable jusqu'à révocation

INTERDICTION DE PÊCHE

Réserve du barrage de Vezoult (100 m)	Limite amont	Rive droite : 50 m en amont du barrage
	Limite aval	Rive droite : 50 m en aval du barrage
Réserve de l'écluse du Vezoult (600 m)	Limite amont	Rive gauche : 300 m en amont du barrage
	Limite aval	Rive gauche : 300 m en aval du barrage

48 – LES PÊCHEURS DE L'YERRES

PARCOURS EN COURS D'EAU

YERRES Réciprocité départementale	Limite amont	Rive le long de l'étang de l'association
	Limite aval	

PARCOURS EN PLAN D'EAU

ÉTANG COMMUNAL de Rozay-en-Brie, Cotisation AAPPMA Ne fait pas partie de la réciprocité départementale	proximité de la route de Rigny et vers la RN
--	--

49 – LA LOTTE ET LE BARBILLON

PARCOURS EN COURS D'EAU

SEINE, deuxième catégorie, public, S 35 à S 37 Réciprocité départementale	N° lot	Limite amont		Limite aval	
		P.K.	Description amont	P.K.	Description amont
	S 35	116,255	50 m en aval de l'estacade aval de la grande écluse de Vives Eaux	119,350	Pont de Sainte-Assise à Ponthierry
	S 36	119,350	Pont de Sainte-Assise à Ponthierry	122,580	Milieu de l'ancienne écluse de la Citanguette
	S 37	122,580	Milieu de l'ancienne écluse de la Citanguette	125,570	Limite des départements de la Seine-et-Marne et de l'Essonne
ÉCOLE, deuxième catégorie, privé Réciprocité départementale	Limite amont	Rive droite : Pont de chemin de fer à Pringy Rive gauche : Pont de la N7 à Pringy			
	Limite aval	Confluence avec la Seine			

PARCOURS EN PLAN D'EAU

ÉTANGS DU PORT DU ROI, carte de l'AAPPMA Ne fait pas partie de la réciprocité départementale	Chemin de halage à proximité du pont de la CD50 reliant Ponthierry à Seine Port
--	---

50 – LA SONDE DE CHANGIS-SAINT-JEAN-USSY-SAMMERON (CCO)

PARCOURS EN COURS D'EAU

	N° lot	Limite amont		Limite aval	
		P.K.	Description amont	P.K.	Description amont
MARNE, deuxième catégorie, public, M8 à M10 <u>Réciprocité départementale</u>	M 8	93,600		96,050	
	M 9	96,050		98,000	
	M 10	98,000	Rive droite	100,568	50 m en amont de la tête amont de l'écluse Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux
		98,000	Rive gauche	100,368	amont du garage à bateaux de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux

PARCOURS CARPE DE NUIT

MARNE, deuxième catégorie, public, M10 partiellement	Limite amont	Rive gauche : P.K. 99.000, en amont du garage à bateau de Saint Jean les Deux Jumeaux
	Limite aval	Rive gauche : P.K. 100.368, limite de la zone de réserve de pêche de Saint Jean les Deux Jumeaux
<b style="color: red;">Arrêté N°2003 DRLP 3PA 221, valable jusqu'à révocation		

INTERDICTION DE PÊCHE

Réserve du barrage-écluse de Saint Jean les Deux Jumeaux (164 m)	Limite amont	Rive droite et rive gauche : 50 m en amont du musoir (P.K. 100.568)
	Limite aval	Rive droite et rive gauche : 50 m en aval du musoir (P.K. 100.732)

51 – LE GARDON DE L'ÉCOLE

PARCOURS EN COURS D'EAU

ÉCOLE, deuxième catégorie, privé, carte de l'AAPPMA et cotisation <u>Ne fait pas partie de la réciprocité départementale</u>	Limite amont	Voir avec l'association, ne fait pas partie de la réciprocité départementale
	Limite aval	

52 – SEINE ET LOING MAROLLES (CCO)

PARCOURS EN COURS D'EAU

SEINE, deuxième catégorie, public, S 16 Réciprocité départementale	N° lot	Limite amont		Limite aval	
		P.K.	Description amont	P.K.	Description amont
	S 16	59,415	430 m à l'amont de l'embouquement de la dérivation de Marolles-sur-Seine	63,130	1 120 m en amont du pont SNCF de Saint-Germain-Laval
CANAL DE MAROLLES, deuxième catégorie, public, DM 1 Réciprocité départementale	DM 1		Embouquement de la dérivation		40 m à l'amont du pont de Marolles-sur-Seine

PARCOURS EN PLAN D'EAU

ÉTANG DU BOIS AUX VEUVES, eau close, privé, carte de l'AAPPMA Ne fait pas partie de la réciprocité départementale	à proximité de la voie SNCF et en rive droite de la seine
ÉTANG DES BARBEAUX, eau libre, privé Réciprocité départementale	à proximité de la voie SNCF et en rive droite de la seine

PARCOURS CARPE DE NUIT

SEINE, S16 partiellement	Limite amont	Station d'épuration de Marolles-sur-Seine,
	Limite aval	P.K. 63.130
Arrêté N°99 DRLP 3PA 270, valable jusqu'à révocation		

INTERDICTION DE PÊCHE

Réserve du barrage de Marolles sur Seine (100 m)	Limite amont	Rive droite et rive gauche : 50 m en amont du barrage (P.K. 108.870 AB)
	Limite aval	Rive droite et rive gauche : 50 m en aval du barrage (P.K. 108.770 AB)
Réserve de l'écluse de Marolles-sur-Seine (350 m)	Limite amont	Rive droite : Depuis 350 m en amont de l'écluse (garage à bateaux)
	Limite aval	Rive droite : écluse
Réserve du barrage de Marolles-sur-Seine (950 m)	Limite amont	Rive gauche : Depuis 750 m en amont de l'écluse (zone de bateaux logements)
	Limite aval	Rive gauche : Jusqu'à 200 m en aval de l'écluse (garage à bateaux)

53 – UNION DES PÊCHEURS À LA LIGNE DE SOIGNOLLES-EN-BRIE ET ENVIRONS

PARCOURS EN COURS D'EAU

YERRES, deuxième catégorie, privé Réciprocité départementale	Limite amont	Confluence Yerres et Marsange
	Limite aval	Pont de la N104, début des lots de Combs-la-Ville

54 – LE GOUJON DE SOUPPES-SUR-LOING

PARCOURS EN COURS D'EAU

CANAL DU LOING, deuxième catégorie, public, lot 2 Réciprocité départementale	Limite amont	Ecluse d'Egreville
	Limite aval	Ecluse de Beaumoulin
LOING, deuxième catégorie, public, lot 2 Réciprocité départementale	Localisation	Rive en amont de l'écluse, sur 380 mètres

55 – LA TRUITE DE L'ORVANNE

PARCOURS EN COURS D'EAU

LUNAIN, première catégorie, privé, Carte de l'AAPPMA et cotisation Ne fait pas partie de la réciprocité départementale	Limite amont	Moulin Neuf
	Limite aval	Fin de la commune de Thourry-Ferrottes

56 – AMICALE DES PÊCHEURS À LA LIGNE DE TRILPORT

PARCOURS EN COURS D'EAU

	N° lot	Limite amont		Limite aval	
		P.K.	Description amont	P.K.	Description amont
MARNE, deuxième catégorie, public, M 18b, M 19 et M 20 Réciprocité départementale	M 18 b	123,790	bras secondaire rive droite, séparé du bras navigable par l'île Françon et l'île lui faisant suite ainsi que l'intervalle qui les sépare	125,170	
	M 19	123,790	Pointe amont de l'île Françon, rive gauche	127,000	
	M 20	127,000	Rive droite	128,730	Ancienne écluse des Basses Fermes
		127,000	Rive gauche	128,630	Ancienne écluse des Basses Fermes
À l'exclusion en rive gauche : Zone d'attente et d'évolution des bateaux					
CANAL DE L'OURCQ, deuxième catégorie, privé Réciprocité départementale	Limite amont	P.K. 61.000			
	Limite aval	P.K. 69.000 Pont de chemin de fer			

57 – LA NOQUETTE DE VAIRES-NOISIEL-BROU-CHANTEREINE (CCO)

PARCOURS EN COURS D'EAU

	N° lot	Limite amont		Limite aval	
		P.K.	Description amont	P.K.	Description amont
MARNE, deuxième catégorie, public, M 37 à M 38 CANAL DE CHELLES, deuxième catégorie, public, CH 46 Réciprocité départementale	M 37	154,000		156 bis 230	ancien barrage de Vaires-sur-Marne
		A l'exclusion : de la RESERVE du débouché du canal de fuite de la centrale de Vaires-sur-Marne (260 m)			
	M 38	156 bis 230	ancien barrage de Vaires-sur-Marne	158 bis 503	50 m en amont du barrage de Noisiel, y compris le petit bras amont de l'usine : + 150 m
	CH 46	156,600	2 ponts accolés	159,400	
À l'exclusion sur les deux rives : (1) Zone de circulation de véhicules le long du Canal (2) Travaux d'aménagement des berges (3) Future zone d'attente pour les bateaux en stationnement					

PARCOURS CARPE DE NUIT

MARNE, deuxième catégorie, public, M38 partiellement	Limite amont	Rive droite : Pont de Vaires sur Marne
	Limite aval	Rive droite : Barrage de Noisiel (linéaire de 1500 mètres)
Arrêté N°2005 DRLP 3PA 79, valable jusqu'à révocation		

INTERDICTION DE PÊCHE

Réserve du barrage de Noisiel (100 m)	Limite amont	Rive droite et rive gauche : 50 m en amont du barrage (P.K. 158 bis 153)
	Limite aval	Rive droite et rive gauche : 50 m en aval du barrage (P.K. 158 bis 603)

59 – LA VALLÉE DU PETIT-MORIN

PARCOURS EN COURS D'EAU

PETIT MORIN, deuxième catégorie, privé Réciprocité départementale	Limite amont	limite de commune entre Montdauphin et Verdilot, au niveau de la Ferme Domart
	Limite aval	limite de commune entre Saint Cyr sur Morin et Jouarre entre les lieudits Biercy et Vanry

60 – SOCIÉTÉ AMICALE DES PÊCHEURS À LA LIGNE DE VILLENY-MAREUIL

PARCOURS EN COURS D'EAU

MARNE, deuxième catégorie, public, M 23 à M 24 Réciprocité départementale	N° lot	Limite amont		Limite aval	
		P.K.	Description amont	P.K.	Description amont
	M 23	134 bis 240	Embouchure aval du Canal de Cornillon ou du Moulin de Villenoy	135 bis 740	2 200 m en amont de la pointe aval de l'île de la Chappe
	M 24	135 bis 740	2 200 m en amont de la pointe aval de l'île de la Chappe	137 bis 940	Pointe aval de l'île de la Chappe
CANAL DE L'OURCQ, deuxième catégorie, privé Réciprocité départementale	Limite amont		Rive droite et rive gauche : Pont de Saint Rémy (P.K. 48.365)		
	Limite aval		Rive droite et rive gauche : au niveau du Bois de Talon (P.K. 43.000)		

INTERDICTION DE PÊCHE

Réserve de l'écluse de Cornillon (220 m)	Limite amont	Rive droite et rive gauche : 50 m en amont du musoir
	Limite aval	Rive droite et rive gauche : 50 m en aval du musoir
Réserve de l'écluse Villenoy (130 m)	Limite amont	Rive droite et rive gauche : 50 m en amont de l'écluse
	Limite aval	Rive droite et rive gauche : 50 m en aval de l'écluse

61 – LES MARTINS PÊCHEURS DE VILLEPARISIS VILLEPINTE

PARCOURS EN COURS D'EAU

CANAL DE L'OURCQ, deuxième catégorie, privé Réciprocité départementale	Limite amont	P.K. 24.100, pont de la Rosée
	Limite aval	P.K. 16.740, pont de vert galant ou pont de villepe

62 – L'ORVIN

PARCOURS EN COURS D'EAU

SEINE, deuxième catégorie, public, S 1 à S 2 Réciprocité départementale	N° lot	Limite amont		Limite aval	
		P.K.	Description amont	P.K.	Description amont
	S 1		Confluent de l'Orvin		30 m à l'amont du pont de Villiers-sur-Seine
	S 2		30 m à l'amont du pont de Villiers-sur-Seine	146,000 AB	401 m à l'amont de débouquement de la dérivation de Beaulieu
ORVIN, première catégorie, privé, Carte de l'AAPPMA et cotisation Ne fait pas partie de la réciprocité départementale	Limite amont		Rive droite et rive gauche : Pont de la D49a, pont de Cercy		
	Limite aval		Rive droite et rive gauche : pont de la D951 (athis à courceroy)		
VIEL ORVIN, première catégorie, privé, Carte de l'AAPPMA et cotisation Ne fait pas partie de la réciprocité départementale	Rive droite et rive gauche : Tout le linéaire				

63 – L'ORVANNAISE

PARCOURS EN COURS D'EAU

ORVANNE, première catégorie, privé,
Carte de l'AAPPMA et cotisation
**Ne fait pas partie de la réciprocité
départementale**

VOIR AVEC AAPPMA

64 – LE PÊCHEUR DE MARNE-LA-VALLÉE

PARCOURS EN PLAN D'EAU

Voir avec l'association les conditions de pêche et s'il faut ou non la carte de l'association. Il faut acquitter une carte spéciale plan d'eau : <http://perso.wanadoo.fr/lepecheurdemarnelavallee>

BAILLY-ROMAINVILLIERS	BEP N°18	sortie A4 direction Provins (Davy Croket)
BUSSY SAINT-GEORGES	La Brosse	
	Sainte-Colombe	
	Dormeur du Val	
	Le Petit-Bois	
CHAMPS SUR MARNE	Nesles	proche du centre commercial du rond point des pyramides
	Bourvalais	proche de l'A199
	Maréchale	sud A199
	Bois de Grâce	sud A199 et à l'est de l'étang de la maréchale
	Bailly	sud RER A et bois de grâce
Chessy	BEP N°22	À côté du château de Chessy
CROISSY-BEAUBOURG	Soubriarde	
	Grand Parc	
	Madeleine	
	Vieilles Vignes	parc aux bœufs et bois de beaubourg
	Canal à Blondeau	boulevard de Courcerin
	Canal Grand Parc	parc aux bœufs et bois de beaubourg
	Mare d'Auvergne	au sud de l'étang le canal à blondeau
ÉMERAINVILLE	Parc de Malnoue	
	Étang de Malnoue	sud de l'avenue de l'Europe et au nord du parc de la malnoue
	Bois de Célie	boulevard du clos de l'aumone, bois de célie
LOGNES TORCY	Les pêcheurs	sud A 199
	Le Maubuée	parc du Mandinet
	Ségrais Nord	RER A, boulevard du Segrais
	Ségrais Sud	rond point clément Ader, au sud de l'étang du ségrais nord
	Les Ibis	station de RER A (Lognes Mandinet)
	Le Grand Bassin	parc du grand bassin

Magny-le-Hongre	La Mare Houleuse	
	Le Lochy	
	La Boiserie	
NOISIEL	L'Arche	proche du terrain de foot de Noisiel
	L'Écluse	sud de l'étang de l'arche, proche du cimetière
	Le Beauregard	parc du Maubuee, est du cimetière
SERRIS	BEP N°8	En face du centre commerciale Val d'Europe

65 – L'AAPPMA DE VARRÈDES-GERMIGNY-CONGIS

PARCOURS EN COURS D'EAU

MARNE, deuxième catégorie, public, M16 à M18 Réciprocité départementale	N° lot	Limite amont		Limite aval	
		P.K.	Description amont	P.K.	Description amont
	M 16	115,500		118,250	
	M 17	118.250		121,194	Pont Germigny-l'Evêque
	M 18	121,194	Pont Germigny-l'Evêque	123,790	Pointe amont de l'île Françon
CANAL DE L'OURCQ, deuxième catégorie, privé Réciprocité départementale	Limite amont		Rive droite et rive gauche : P.K. 73.000		
	Limite aval		Rive droite et rive gauche : P.K. 63.000		

41166 – L’AAPPMA D’ESBLY-CONDÉ-SAINTE-LIBIAIRE

PARCOURS EN COURS D’EAU

	N° lot	Limite amont		Limite aval	
		P.K.	Description amont	P.K.	Description amont
MARNE, deuxième catégorie, public, M25 à M28 et M30 Réciprocité départementale	M 25	137 bis 940	Pointe aval de l'île de la Chappe	141 bis 400	Confluent du Grand Morin à Condé - Sainte-Libiaire
	M 26	141 bis 400	Confluent du Grand Morin à Condé - Sainte Libiaire	144 bis 300	Confluent du bras d'Esbly : bras non navigable de Carpentier à Isles les Villenoy
	M 27	144 bis 300	Confluent du bras d'Esbly : bras non navigable de Carpentier à Isles les Villenoy	148 bis 250	Amont du Pertuis de Trilbardou
	M 28	148 bis 300	50 m en aval du Pertuis de Trilbardou	151 bis 200	Passage d'eau de Précy
	M 30	155 bis 900	Pont d'Annet-sur-Marne	158 bis 000	
	CANAL DE CHALIFERT, deuxième catégorie, public, CH 42 à CH 44 Réciprocité départementale	CH 42	136,765	1er Pont de Mareuil	140,830
CH 43		140,830	Pont de Condé	142,410	2ème pont d'Esbly
CH 44		142,410	2ème pont d'Esbly	144,700	350 m en amont de l'écluse de Lesches
		Observation : Zone interdite de l'amont de l'écluse de Chalifert à 350 m en amont de l'écluse de Lesches À l'exclusion : sur les deux rives : (1) Zone d'attente des bateaux (2) Difficulté de la police du domaine public (3) (stationnement de véhicules) (4) RÉSERVE de Pêche			
CANAL DE L'OURCQ, deuxième catégorie, privé Réciprocité départementale	Limite amont	Rive droite et rive gauche : P.K. 43.000, bois talon, au niveau de l'aérodrome			
	Limite aval	Rive droite et rive gauche : P.K. 40190, pont de Vignel			

INTERDICTION DE PÊCHE

Réserve du souterrain de Chalifert (390 m)	Limite amont	Rive droite et rive gauche : 50 m en amont de l'entrée du souterrain
	Limite aval	Rive droite et rive gauche : 50 m en aval de la sortie du souterrain

ÉCOLES DE PÊCHE AGRÉÉES HORS DES AAPPMA

ÉCOLE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

M. GINCOURT Bernard
22 boulevard Romain Rolland
77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS Tél : 01 64 07 21 47

ÉCOLE DE NANDY

M. HAYS Gérard
180 chemin des Tournesols
77146 NANDY tél : 01 64 41 83 96 tél : 06 60 25 66 08